

## **01 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

-

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **8 avril 2026**, à 19 h, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 223, 2e Avenue, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Alex Veilleux (Saint-Benjamin)  
Annie Labbé (Sainte-Aurélie)  
Dominique Charrière (Saint-Luc)  
Jean Tanguay (Saint-Magloire)  
Joan Gagnon (Lac-Etchemin)  
Linda Gosselin (Représentante Sainte-Justine)  
Luce Bisson (Sainte-Sabine)  
Michel Bernard (Saint-Cyprien)  
Pierre Lantagne (Sainte-Rose)  
Suzanne Campeau Guenette (Saint-Louis)  
Alain Maheux (Saint-Prosper)  
Camil Cloutier (Saint-Zacharie)  
Christian Chabot (Sainte-Justine)  
Jacque Audet (maire par intérim Saint-Camille)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Christian Chabot, préfet.

Madame Judith Leblond, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de l'assemblée. Madame Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Monsieur Pierre-Olivier Gauthier, directeur du service de développement économique, Monsieur Éric Guenette, directeur de l'aménagement du territoire et de l'environnement ainsi que Madame Marijo Tanguay, adjointe administrative sont présents.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, Monsieur Christian Chabot procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**2026-04-01**

### **02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALAIN MAHEUX,  
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté tel que présenté ci-après en laissant le point *DIVERS* ouvert :

**01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2026**
- 04 - ADMINISTRATION**
  - 04.01** - Liste des comptes à payer
  - 04.02** - Nomination d'un représentant au conseil d'administration de la CADMS - poste 4
  - 04.03** - Avis de motion et dépôt du projet de règlement : Règlement numéro 155-26 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC des Etchemins
  - 04.04** - Adoption de la politique de gestion des mesures disciplinaires
  - 04.05** - Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 156-26 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Etchemins et abrogeant le règlement numéro 132-19
  - 04.06** - Travaux de ventilation au centre de traitement des boues
  - 04.07** - Convention de cession de parts privilégiées - FQM Services
- 05 - RESSOURCES HUMAINES**
- 06 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET TERRITORIAL**
  - 06.01** - Résolution autorisant la signature de l'avenant 1 au contrat de prêt du Fonds local d'investissement (FLI)
- 07 - DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**
- 08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ÉVALUATION**
  - 08.01** - Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 2025-02 de la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse - Modification du plan d'urbanisme
  - 08.02** - Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 2025-03 de la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse - Modification du règlement de zonage
  - 08.03** - Émission d'un certificat de conformité : Règlement no. 02-2026 relatif aux normes sur l'occupation et l'entretien des bâtiments de la Municipalité de Ste-Sabine - a pour but d'encadrer l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Municipalité de Ste-Sabine
- 09 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**
  - 09.01** - Étude des alternatives en matière de coopération intermunicipale des services de sécurité incendie - Octroi du mandat à Icarium
- 10 - DEMANDE D'APPUI**
  - 10.01** - Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- 11 - CORRESPONDANCE**
  - 11.01** - Invitation à la remise des Prix du patrimoine - Jeudi 30 avril 2026

**12 - DIVERS**

**12.01** - Rapport du préfet

**12.02** - Souper annuel de Radio Bellechasse-Etchemins

**13 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-04-02**

**03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2026**

ATTENDU QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement numéro 025-89;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE CAMPEAU GUENETTE,  
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2026 soit et est adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-04-03**

**04 - ADMINISTRATION**

**2026-04-04**

**04.01 Liste des comptes à payer**

-

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALEX VEILLEUX,  
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 438 186.02\$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au registre des délibérations des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-04-05**

**04.02 Nomination d'un représentant au conseil d'administration de la CADMS - poste 4**

ATTENDU QUE l'article 5.5 des règlements de régie interne de la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud (CADMS) prévoit la nomination d'un représentant de la MRC des Etchemins au conseil d'administration pour un mandat de deux ans;

ATTENDU QUE le mandat doit être renouvelé;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES AUDET, MAIRE  
PAR INTÉRIM DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE,  
ET RÉSOLU

QUE soit confirmée la nomination de Monsieur Christian Chabot,  
préfet, pour siéger au poste no. 4 du conseil d'administration de la  
Corporation d'aménagement et de développement du Massif du  
Sud (CADMS) à titre de représentant de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-04-06**

**04.03 Avis de motion et dépôt du projet de règlement :**  
**- Règlement numéro 155-26 déterminant les modalités**  
**de publication des avis publics de la MRC des**  
**Etchemins**

Je, MICHEL BERNARD,

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 155-26 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC des Etchemins.
- Dépose le projet de règlement 155-26 intitulé : Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC des Etchemins.

Michel Bernard  
Maire de la municipalité de Saint-Cyprien

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-04-07**

**04.04 Adoption de la politique de gestion des mesures**  
**- disciplinaires**

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins souhaite assurer un  
environnement de travail respectueux, équitable et conforme à  
ses obligations organisationnelles;

ATTENDU QUE la MRC désire se doter d'un cadre clair  
établissant les mesures correctives applicables en cas de  
dérogation aux règles, politiques et lois en vigueur;

ATTENDU QUE la politique de mesures disciplinaires vise à  
garantir un traitement équitable et impartial des situations  
disciplinaires;

ATTENDU QUE la direction générale est responsable de  
l'interprétation et de l'application de ladite politique en  
collaboration avec les gestionnaires concernés;

ATTENDU QUE les gestionnaires ont la responsabilité  
d'appliquer les mesures disciplinaires conformément aux  
dispositions prévues;

ATTENDU QUE cette politique s'applique à l'ensemble des employés de la MRC des Etchemins;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE CAMIL CLOUTIER,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins adopte la Politique de mesures disciplinaires telle que présentée.

QUE la direction générale soit mandatée pour en assurer l'interprétation, l'application et la diffusion auprès de l'ensemble des employés.

QUE cette politique entre en vigueur à compter de son adoption.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-04-08

**04.05 Avis de motion et dépôt du projet de règlement -  
- Règlement numéro 156-26 concernant le code  
d'éthique et de déontologie des employés de la MRC  
des Etchemins et abrogeant le règlement numéro  
132-19**

Je, JEAN TANGUAY,

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 156-26, abrogeant le règlement 132-19, concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Etchemins.
- Dépose le projet de règlement 156-26 intitulé : Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Etchemins.

Jean Tanguay  
Maire de la municipalité de Saint-Magloire

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-04-09

**04.06 Travaux de ventilation au centre de traitement des  
- boues**

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins est responsable de l'entretien et du bon fonctionnement de ses infrastructures, incluant le centre régional de traitement des boues;

ATTENDU QUE des travaux d'entretien et de réparation sont nécessaires sur les systèmes de ventilation, incluant les ventilateurs extracteurs d'air, les ventilateurs d'entrée d'air ainsi que leurs volets motorisés;

ATTENDU QU'une soumission a été reçue de Réfrigération J.P. Beauce inc. au montant estimé de 7 705 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCE

BISSON,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise la réalisation des travaux de ventilation au centre de traitement des boues selon la soumission reçue de Réfrigération J.P. Beauce inc. et au montant de 7 705\$ plus taxes.

QUE la direction générale soit et est autorisée à signer tout document relatif à la présente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-04-10

**04.07 Convention de cession de parts privilégiées - FQM  
- Services**

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté des Etchemins (la « MRC des Etchemins ») détient 82 000 parts privilégiées de catégorie « B » du capital social de la FQM Services, coopérative de solidarité (les « Parts privilégiées »);

ATTENDU QUE la MRC des Etchemins désire céder les Parts privilégiées à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) (la « FQM »), qui désire les acquérir;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la MRC des Etchemins de céder les Parts privilégiées à la FQM conformément aux termes et conditions de la convention de cession de parts soumise au conseil des maires pour examen et approbation (la « Convention »);

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN  
TANGUAY,  
ET RÉSOLU

QUE la MRC des Etchemins soit, et elle est par les présentes, autorisée à céder à la FQM les Parts privilégiées conformément aux modalités prévues à la Convention.

QUE le projet de Convention soumis soit, et elle est par les présentes, approuvé pour les fins des présentes.

QUE Madame Judith Leblond, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer la Convention et à poser tout acte ou document nécessaire ou utile afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**05 - RESSOURCES HUMAINES**

Aucun point

**06 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET TERRITORIAL**

**06.01 Résolution autorisant la signature de l'avenant 1 au  
- contrat de prêt du Fonds local d'investissement (FLI)**

**2026-04-11**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, a consenti à la MRC des Etchemins un prêt dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI);

ATTENDU QU'un contrat de prêt est intervenu entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la MRC des Etchemins, autorisé par la résolution numéro 2023-08-06 adoptée le 9 août 2023, afin de déterminer les modalités de gestion et de remboursement de ce prêt;

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier certaines dispositions de ce contrat de prêt par la signature d'un avenant 1;

ATTENDU QUE cet avenant vise notamment à modifier les articles 1, 2, 3.4, 4.1 et 7 du contrat de prêt, à remplacer l'annexe I, ainsi qu'à ajouter l'article 3.12 et l'annexe II;

ATTENDU QUE ces modifications, rétroactives au 17 février 2026, précisent notamment les modalités applicables au prêt, les conditions de remboursement, les obligations de la MRC ainsi que les modalités de communication et de visibilité gouvernementale;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA GOSSELIN,  
REPRÉSENTANTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-  
JUSTINE,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise la signature de l'avenant 1 au contrat de prêt du Fonds local d'investissement (FLI) à intervenir entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la MRC des Etchemins.

QUE Monsieur Christian Chabot, préfet, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, ledit avenant ainsi que tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

QUE la direction générale soit autorisée à assurer le suivi administratif de ce dossier auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**07 - DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**

Aucun point

**08 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE  
/ URBANISME / ÉVALUATION**

2026-04-12

**08.01 Émission d'un certificat de conformité : Règlement  
- no. 2025-02 de la municipalité de Saint-Luc-de-  
Bellechasse - Modification du plan d'urbanisme**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse a adopté, le 3 mars 2025, le règlement 2025-02 modifiant le plan d'urbanisme 03-07;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin d'y ajouter une affectation commerciale dans son périmètre urbain;

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE ANNIE  
LABBÉ,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît la conformité du règlement no. 2025-02, tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise la directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-04-13

**08.02 Émission d'un certificat de conformité : Règlement  
- no. 2025-03 de la municipalité de Saint-Luc-de-  
Bellechasse - Modification du règlement de zonage**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse a adopté, le 3 mars 2025, le règlement 2025-03 modifiant le règlement de zonage 05-07;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'y ajouter une zone commerciale (28-C) dans son périmètre urbain;

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE ANNIE  
LABBÉ,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît la conformité

du règlement no. 2025-03, tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise la directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2026-04-14      08.03 Émission d'un certificat de conformité : Règlement  
-      no. 02-2026 relatif aux normes sur l'occupation et  
         l'entretien des bâtiments de la Municipalité de Ste-  
         Sabine - a pour but d'encadrer l'occupation et  
         l'entretien des bâtiments sur le territoire de la  
         Municipalité de Ste-Sabine**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Ste-Sabine a adopté, le 2 mars 2026, le règlement no. 02-2026;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'encadrer l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis au Conseil de la MRC des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ALEX  
VEILLEUX,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins reconnaît la conformité du règlement no. 02-2026, tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Ste-Sabine, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins.

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins autorise la directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer conformément à la loi, le certificat de conformité.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**09 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**

**09.01 Étude des alternatives en matière de coopération intermunicipale des services de sécurité incendie - Octroi du mandat à Icarium**

**2026-04-15**

ATTENDU la résolution numéro 2026-02-22 adoptée par le Conseil de la MRC des Etchemins autorisant le dépôt d'une demande au FRR volet 4 concernant le projet d'étude des alternatives pour les municipalités en contexte de coopération intermunicipale entre services de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la part financière de la MRC ne peut être puisée à même les sommes disponibles du Fonds régions et ruralité – volet 2;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite néanmoins poursuivre la réalisation de cette étude;

ATTENDU QUE la soumission de la firme Icarium, au montant de 45 000 \$, est jugée conforme au devis et répond aux besoins de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE LANTAGNE,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins confirme la poursuite du projet d'étude des alternatives pour les municipalités en contexte de coopération intermunicipale entre services de sécurité incendie et le dépôt au FRR volet 4.

QUE le Conseil approuve la soumission de la firme Icarium au montant de 45 000 \$, taxes en sus, pour la réalisation de l'étude.

QUE la part des coûts à assumer par la MRC soit prise à même le surplus accumulé.

QUE le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer tout document relatif à l'octroi et à la réalisation du contrat.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**10 - DEMANDE D'APPUI**

**2026-04-16**

**10.01 Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de

réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n<sup>o</sup> 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE ANNIE  
LABBÉ,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n<sup>o</sup> 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux.

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission.

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, à la députée de Bellechasse, Mme Stéphanie Lachanche, au député de Beauce-Sud, ministre responsable de la Jeunesse, ministre délégué à l'Économie et aux Petites et Moyenne Entreprises ainsi que ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches, M. Samuel Poulin et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## **11 - CORRESPONDANCE**

### **11.01 Invitation à la remise des Prix du patrimoine - Jeudi - 30 avril 2026**

Dépôt de l'invitation

## **12 - DIVERS**

### **12.01 Rapport du préfet**

-

Monsieur Christian Chabot a participé à diverses rencontres:

- Lac-à-l'épaule de la MRC
- Zoom avec le préfet de Bellechasse et Stéphanie Lachance au sujet des OGAT
- CA CADMS
- CA L'Essentiel des Etchemins
- Entrevue dans le cadre du radiothon de Passion FM
- Conférence de presse au sujet des investissements MTQ
- Inauguration de l'Épicerie de Sainte-Sabine

**2026-04-17      12.02 Souper annuel de Radio Bellechasse-Etchemins**

-

ATTENDU la demande de commandite de Radio Bellechasse-Etchemins - Passion FM pour leur souper-bénéfice annuel le 21 mai 2026 à la salle des Bâtisseurs de St-Lazare ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE CAMPEAU GUENETTE,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC des Etchemins accepte de verser la somme de 150.00\$ taxes incluses correspondant à 2 billets.

QUE Monsieur Christian Chabot, préfet, et Madame Dominique Charrière, mairesse de la municipalité de St-Luc, soient les deux représentants de la MRC des Etchemins à ce souper-bénéfice.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2026-04-18      14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES AUDET, MAIRE PAR INTÉRIM DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE,  
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 19h33.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

CHRISTIAN CHABOT  
PRÉFET

---

JUDITH LEBLOND  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE